



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du premier septembre deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Monsieur Vincent KERCKHOVE, Adjoint au Maire, Sylvain IKET, Michel BRAME, Dorianne DUBOCQUET, Stéphanie DORLENCOURT, Jennifer DELTOMBE, Hélène SAISON (arrivée à 19h30), conseillers municipaux, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Willy SCHRAEN, absent ; M. Hervé DEBARRE, absent excusé

M. Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Mme Dorianne DUBOCQUET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du neuf juin deux mil vingt-trois propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du neuf juin deux mil vingt-trois est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte pour le conseil municipal à dix-neuf heures huit minutes

. - - - - -

Délibération 23 09 132

DECISION MODIFICATIVE N°2 TRAVAUX CHEMIN DU GRAND BEAUREGUE ET IMPASSE DU CUL DE SAC POUR EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire expose,

Deux ordres de service ont été signés, l'un pour l'impasse du cul de sac pour l'évacuation des eaux pluviales et éviter les inondations à répétition, l'autre pour la création d'une voirie chemin du Grand Beurègue. Au chapitre 21, il reste 20444.52 € en crédit. Le devis est modifié du notamment à l'inflation. Aussi, les recettes notifiées par la CAPSO dans le cadre du Fonds de Concours et par le Département dans le cadre du FARDA n'ont pas été inscrites au Budget Primitif, C'est pourquoi, il est proposé d'inscrire au budget, les recettes concernant ces subventions :

Section d'investissement :

Compte 2151 en Dépense + 10 720.27€
Compte 1323 Subvention FARDA + 5802.00 €
Compte 13258 Fonds de concours + 4918.27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'inscription au Budget Principal la DM N°2 concernant les travaux de voirie chemin du Grand Beurègue et Impasse du Cul de sac

ANNEXE à cette délibération les notifications d'octroi des subventions

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-six septembre deux mille vingt-trois

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-six septembre deux mille vingt-trois

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 3 OCT. 2023

